

Le Tribunal fédéral annule une loi genevoise

La procédure de conciliation s'arrêtera en l'absence du locataire à l'audience

La loi sur la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, votée par les Genevois le 25 novembre, a été annulée par le Tribunal fédéral suite au recours de la Chambre genevoise immobilière (CGI). En cause, l'article qui prévoit que

lorsque le locataire ou le bailleur ne comparait pas en personne mais est représenté, la procédure suit son cours. Jugée contraire au droit fédéral, cette disposition est annulée. «La loi permettait à des locataires de ne pas assister aux audiences et donc de faire traîner la procédure en générant de nouvelles convocations», relève Christophe Aumeunier, secrétaire général de la CGI. **J.D.W.**